Procurement Review Board of Canada

1990-91 Estimates

Part III

Expenditure Plan

90-03661/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1991-III-92
ISBN 0-660-55649-9

1990-91 Estimates

Part III

Procurement Review Board of Canada

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that forms the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates. This is to provide continuity with other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

Authorities for 1990-91 - Part II of the Estimates 4

Section I
Program Overview

A. Plans for 1990-91 and Recent Performance
   1. Highlights for 1990-91 5
   2. Highlights for 1989-90 5
B. Financial Summaries 6
C. Background
   1. Introduction 6
   2. Mandate 7
   3. Program Objective 7
   4. Program Description 7
   5. Program Organization for Delivery 8
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 9
E. Performance Information and Resource Justification 9

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object 10
B. Personnel Requirements 11
C. Net Cost of Program 12

Spending Authorities

Authorities for 1990-91 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates	1989-90 Main Estimates
	Procurement Review Board		
30	Program Expenditures	1,208	--
(S)	Contributions to employee benefit plans	89	--
	Total Agency	1,297	--

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1990-91 Main Estimates
	Procurement Review Board	
30	Procurement Review Board - Program Expenditures	1,208,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates				1989-90 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary		Total	
		Operating	Capital		
Procurement Review Board	10	1,277	20	1,297	-
1989-90 Authorized person-years	--				

* see figure 4, page 11 for additional information on person-years

Section 1
Program Overview

A. Plans for 1990-91 and Recent Performance

1. Highlights for 1990-91

The Procurement Review Board of Canada has been in existence since January 1, 1989 and is the first formal bid protest system in Canada. Its primary function is to resolve complaints from eligible Canadian or American suppliers who believe that the procurement process was not carried out in accordance with the provisions of the Procurement Chapter of the Canada-United States Free Trade Agreement. The plans for the second full year of operation of the Procurement Review Board, 1990-91, include:

- the timely and effective handling of all complaints submitted for consideration. In 1989/90 the first valid complaints were received and dealt with quickly and successfully so far as the complainants and government departments were concerned;

- the continuation of communication efforts started in 1989/90 to increase the awareness of suppliers, contracting authorities, industry and business associations, and government departments and agencies of the existence and functions of the Board (as of December 1989 over 2,200 information kits were distributed); and

- the monitoring of developments in the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) and the European Economic Community (EEC), Free Trade Agreement (FTA) related events, and the proposed Intergovernmental Agreement on Government Procurement will continue in order to provide the government with an assessment of their impacts on the Board's operations and the ability of the Board to respond effectively to any additional responsibilities.

2. Highlights for 1989-90

- the formation of internal operating procedures and a method to track the progress and results of complaints (see page 9);

- the development and distribution for comment of draft Rules governing the conduct of the work of the Board (subject to the approval of the Governor in Council); and

- the establishment of cost determination policies and related guidelines.

B. Financial Summaries

Figure 1: Summary of Financial Requirements

(thousands of dollars)		**Estimates 1990-91**	Forecast 1989-90	Change
Procurement Review Board		**1,297**	1,304	(7)
Person-Years*:	Controlled by TB	**10**	10	
	Other	**1**	1	
		11	11	

* see figure 4, page 11 for additional information on person-years

Explanation of Change: The financial requirements for 1990-91 are $7,000 less than 1989-90 forecast expenditures which is based on information available as at November, 1989. The decrease is the result of a reduction to the capital budget offset in part by an increase to salaries and wages to reflect actual classifications and salary levels.

Explanation of 1989-90 Forecast: The Board resource requirements of $1,304K for 1989-90 were approved in Supplementary Estimates (B) for the establishment of the Procurement Review Board.

C. Background

1. Introduction

In the Canada-United States Free Trade Agreement (FTA), the Government of Canada and the Government of the United States agreed to expand the market opportunities, involving government procurement, available to suppliers in both countries. Essentially this was accomplished by extending the procedural obligations of the General Agreement on Tariffs and Trade Agreement on Government Procurement (GATT Code) relating to national treatment and transparency measures to procurements falling below the GATT threshold, currently $213,000, and above a newly established threshold of $31,000 (which was the Canadian dollar value equivalent of $25,000 US at the time of signing and is to be revised on an averaging basis every 2 years). Apart from this extended scope, the most significant difference between the GATT Code and the FTA relates to the strengthening in the FTA of the provisions governing bid challenge procedures. The FTA, more particularly Chapter 13 concerning Government procurement, requires both parties to introduce and maintain equitable, timely, transparent and effective bid challenge procedures.

2. Mandate

The Procurement Review Board was established by Part II of the Canada-United States Free Trade Agreement Implementation Act to be an independent reviewing authority with no substantial interest in the outcome of the procurement. It has, with respect to the attendance, swearing and examination of witnesses, the production and inspection of documents, the enforcement of its orders and other matters necessary or proper for the due exercise of its jurisdiction, all such powers, rights and privileges as are vested in a superior court of record.

The Board is also mandated to make recommendations in writing to a government institution respecting any aspect of its procurement.

Under the terms of the FTA Implementation Act, the mandate of the Board covers all procurements specified in the Canada-United States Free Trade Agreement. As it stands now, this includes the procurement of eligible goods (from either Canadian or American suppliers) with a value between $31,000 and $213,000 for entities currently included in the GATT Code.

3. Program Objective

To resolve expeditiously, complaints from Canadian or American suppliers who believe that the procurement process was not carried out in accordance with the Canada-United States Free Trade Agreement.

4. Program Description

The Procurement Review Board of Canada receives complaints from potential suppliers of eligible goods in relation to Canadian federal government procurements falling within the scope of the Canada-United States Free Trade Agreement. The Board conducts an investigation and makes a determination with respect to the complaint. The Board's determination could be to dismiss the complaint or to recommend that the responsible governmental institutions effect appropriate remedies such as issuing a new solicitation, seeking new bids, re-evaluating bids, terminating a contract, or awarding the contract or compensation to the complainant. The Board also has the authority to award complainants reasonable costs relating to the filing of a complaint and the preparation of bids.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Board has one activity which is the Procurement Review Board.

Organization Structure: The Board can have up to five members, including the Chairman, appointed by Governor in Council, for a term not exceeding five years, with the possibility to be reappointed for a subsequent term. The Chairman is the chief executive officer of the Board and has supervision over and direction of the work of the Board. The Board reports to Parliament through the Minister of Consumer and Corporate Affairs.

The Secretary to the Board is responsible for the day to day operations of the Board. This includes the provision of policy advice, overseeing the technical work of investigating complaints and the communication activities of the Board. Additionally, the Secretary, on behalf of the Chairman, exercises authority over the staff, manages the budget and oversees the preparation of the Board's Annual Report.

The General Counsel to the Board reports to the Chairman and provides legal advice to the Board and the staff of the Board on questions of law, procedure and interpretation.

The Director, Research and Analysis, reviews and prepares cases for presentation to the Board. As such, the Director is responsible for analyzing the complaint, investigating the facts, clarifying uncertainties and advising the Secretary to the Board on the evidence collected.

The Director, Cost Determinations, assists the Board in determining what costs, if any, should be awarded to the complainant.

The Registrar is responsible for ensuring the security and control over all internal and external information flows, as well as for the arrangements required for the holding of hearings and access to the information registry.

An outline of the organizational structure of the Board is presented in Figure 2.

Figure 2: Organization Structure

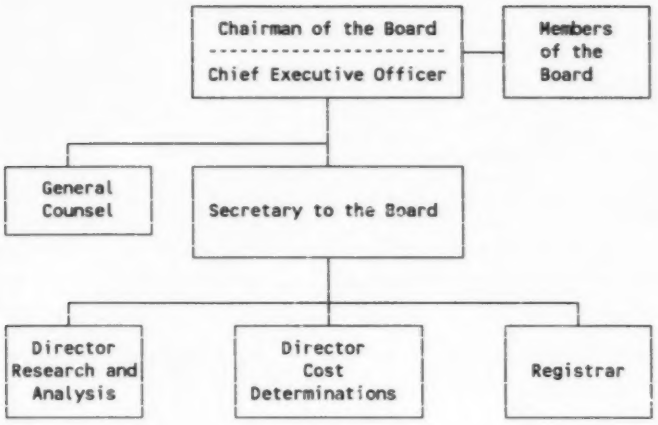

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

GATT Multilateral Trade Negotiations: The work of the Board could be significantly influenced by the outcome of the current multilateral trade negotiations taking place within the GATT Government Procurement Committee.

Canada - United States Bilateral Negotiations: Canada and the United States have also agreed, as per the terms of the FTA, to undertake bilateral negotiations, not later than one year after the conclusion of the current multilateral GATT renegotiations, to improve and expand the provisions of the Procurement Chapter. To the extent that these future negotiations achieve a greater coverage, the Board's jurisdiction would also be automatically expanded to coincide with this broader coverage.

E. Performance Information and Resource Justification

As the Board is a new entity with a mandate that has no parallel in Canadian institutions, there is no historical data for reference purposes. A tracking system being developed will assist the Board to measure performance against the regulated time frames. Another indicator that will be tracked is the implementation of the Board's recommendations. With this information an accurate assessment can be made of the timeliness and quality of the Board's work.

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object

Figure 3: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90
Personnel		
Salaries and wages	577	498
Contributions to employee benefits plans	89	—
	666	498
Goods and Services		
Transportation and communications	120	130
Information	125	160
Professional and special services	311	301
Rentals	15	15
Purchased repair and upkeep	5	5
Utilities, materials and supplies	25	25
Other subsidies and payments	10	10
	611	646
Total Operating	1,277	1,144
Capital	20	160
	1,297	1,304

B. Personnel Requirements

Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 52% of the total operating costs. Information on person-years is provided in Figure 4.

Figure 4: Details of Personnel Requirements

	Person-Years* Controlled by Treasury Board		Current Salary Range	1990-91 Average Salary Provision
	Estimates 90-91	Forecast 89-90		
Management	1	1	59,000 - 132,700	74,724
Administrative and Foreign Services	5	5	15,576 - 69,615	48,690
Administrative Support	4	4	15,637 - 38,975	32,301
	10	10		
	Other Person-Years*		Current Salary Range	1990-91 Average Salary Provision
	Estimates 90-91	Forecast 89-90		
Senior Level	1	1	42,500 - 158,800	--

* **Person-Years** - refers to the employment for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employee, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in Schedule I, parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1989. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational category. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

C. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 5 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the program.

Figure 5: Total Cost of Program for 1990-91

(thousands of dollars)	Main Estimates 1990-91	Add* Other Costs	Estimated Total Program Cost **1990-91**	1989-90
	1,297	20	**1,317**	N/A

* Other costs of $20,000 consist of employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat.

Commission de révision des marchés publics du Canada

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1991-III-92

ISBN 0-660-55649-9

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Commission de révision des marchés publics du Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent Plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le Plan comprend deux sections. La section I présente un aperçu du Programme, y compris une description, des renseignements de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples informations sur les coûts et les ressources, ainsi que des analyses spéciales qui permettent aux lecteurs de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une continuité avec les autres documents budgétaires.

Le présent document est rédigé de façon à aider le lecteur à trouver facilement les informations qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenue de chaque section. En outre, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

Autorisations pour 1990-1991 - Partie II du Budget des dépenses 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-1991 et rendement récent
   1. Points saillants pour 1990-1991 5
   2. Points saillants pour 1989-1990 5
B. Sommaires financiers 6
C. Données de base
   1. Introduction 6
   2. Mandat 7
   3. Objectif du Programme 7
   4. Description du Programme 7
   5. Organisation du Programme en vue de son exécution 8
D. Perspectives en matière de planification
   1. Facteurs externes influant sur le Programme 9
E. Renseignements sur le rendement et justification des ressources 9

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article 10
B. Besoins en personnel 11
C. Coût net du Programme 12

Autorisations de dépenser

Autorisations pour 1990-1991 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(en milliers de dollars)	1990-1991 Budget principal	1989-1990 Budget principal
	Commission de révision des marchés publics		
30	Dépenses du Programme	1 208	--
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	89	--
	Total de l'organisme	1 297	--

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit	(dollars)	1990-1991 Budget principal
	Commission de révision des marchés publics	
30	Commission de révision des marchés publics - Dépenses du Programme	1 208 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991				1989-1990 Budget principal
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Commission de révision des marchés publics	10	1 277	20	1 297	-
Années-personnes autorisées en 1989-1990	--				

* voir tableau 4, page 11 pour de plus amples renseignements sur les années-personnes

Section 1
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-1991 et rendement récent

1. Points saillants pour 1990-1991

La Commission de révision des marchés publics du Canada existe depuis le 1er janvier 1989 et représente le premier mécanisme officiel de contestation des offres au Canada. Son rôle principal est de résoudre les plaintes de fournisseurs canadiens et américains admissibles qui estiment que le processus d'adjudication ne s'est pas déroulé conformément aux dispositions du chapitre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis concernant les marchés publics. Les projets pour la deuxième année complète de fonctionnement de la Commission de révision des marchés publics (1990-1991) comprennent:

- le traitement efficace et opportun de toutes les plaintes soumises à son examen. En 1989-1990, les premières plaintes admissibles ont été reçues et traitées rapidement et efficacement du point de vue des plaignants et des ministères concernés;

- la poursuite des efforts de communication pour sensibiliser davantage les fournisseurs, les instances contractantes, les entreprises et les associations professionnelles, ainsi que les ministères et organismes fédéraux à l'existence et au fonctionnement de la Commission (au mois de décembre 1989, plus de 2 200 trousses d'information avaient été distribuées); et

- le suivi d'activités externes pertinentes telles que les négociations portant sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), les négociations au sein de la Communauté Économique Européenne (CEE), des activités liées à l'Accord de libre-échange (ALÉ) et du projet de l'Accord intergouvernemental relatif aux marchés publics afin de fournir au gouvernement une évaluation de leurs répercussions sur les opérations de la Commission, et la capacité de la Commission d'assumer efficacement toute responsabilité supplémentaire.

2. Points saillants pour 1989-1990

- l'élaboration de méthodes de fonctionnement interne et d'un procédé permettant de suivre le cheminement et les résultats de plaintes (voir page 9);

- la rédaction et la distribution, pour analyse et commentaires, de l'ébauche des règles régissant l'exercice des activités de la Commission (assujetties à l'approbation du gouverneur en conseil);

- la rédaction d'une politique de détermination des coûts et de lignes directrices connexes;

B. Sommaires financiers

Tableau 1: Sommaire des besoins financiers

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Différence
Commission de révision des marchés publics	**1 297**	1 304	(7)
Années-Personnes*:			
Contrôlées par CT	**10**	10	
Autres	**1**	1	
	11	11	

* voir tableau 4, page 11 pour de plus amples renseignements sur les années-personnes

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1990-1991 sont de 7 000 $ inférieurs aux dépenses prévues pour 1989-1990. Cette donnée est basée sur l'information disponible au 30 novembre 1989. Cette diminution est le résultat d'une réduction du budget des immobilisations compensée en partie par une augmentation des traitements et salaires afin de refléter les classifications et les échelles salariales réelles.

Explication des prévisions pour 1989-1990: Les besoins en ressources de 1 304 000 $ de la Commission pour 1989-1990 ont été approuvés dans le Budget supplémentaire (B) pour la mise sur pied de la Commission de révision des marchés publics.

C. Données de base

1. Introduction

Dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ), le gouvernement du Canada et celui des États-Unis sont convenus d'élargir les débouchés commerciaux découlant des marchés publics aux fournisseurs dans les deux pays. Ils y sont parvenus

essentiellement en élargissant les obligations, au chapitre des procédures, de l'Accord du GATT relatif aux marchés publics (Code du GATT), en ce qui concerne le traitement national et les mesures de transparence, aux marchés publics d'une valeur inférieure au seuil du GATT, actuellement de 213 000 $ mais supérieure au seuil nouvellement établi de 31 000 $ l'équivalent canadien de 25 000 $ US prévus au moment de la signature de l'Accord et sujets à révision tous les deux ans. A part cette portée plus large, la principale différence entre le Code du GATT et l'Accord du libre-échange (ALÉ) porte sur le renforcement, dans l'ALÉ, des dispositions régissant les procédures de contestation des offres. L'ALÉ, et plus particulièrement le chapitre concernant les marchés publics, exige que les deux parties instituent et maintiennent des procédures d'adjudication équitables, opportunes, transparentes et efficaces.

2. Mandat

La Commission de révision des marchés publics du Canada a été créée en vertu de la partie II de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis à titre d'instance indépendante de révision, sans aucun intérêt particulier dans le dénouement de l'adjudication. Elle a, pour la comparution, la prestation de serment et l'interrogatoire des témoins, ainsi que pour la production et l'examen des pièces, l'exécution de ses ordonnances et toute autre question relevant de sa compétence, les attributions d'une cour supérieure d'archives.

La Commission a également pour mandat de faire des recommandations par écrit à une institution gouvernementale sur n'importe quel aspect de son processus d'adjudication.

En vertu de la Loi de mise en oeuvre de l'ALÉ, le mandat de la Commission s'étend à tous les marchés mentionnés dans l'Accord canado-américain. A l'heure actuelle, il comprend l'adjudication de produits admissibles (de fournisseurs canadiens ou américains), dont la valeur se situe entre 31 000 $ et 213 000 $ pour les entités qui sont actuellement visées par le Code du GATT.

3. Objectif du Programme

Régler expéditivement les plaintes de fournisseurs canadiens ou américains qui croient que l'adjudication n'a pas été effectuée conformément à l'Accord de libre échange entre le Canada et les États-Unis.

4. Description du Programme

La Commission de révision des marchés publics du Canada reçoit les plaintes de fournisseurs éventuels de produits admissibles relativement aux marchés publics du gouvernement canadien visés par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. La

Commission mène une enquête et recommande soit le rejet de la plainte, soit l'application par les institutions fédérales responsables de redressements appropriés tels que publier un nouvel appel d'offres, solliciter de nouvelles offres, réévaluer les offres, résilier un contrat, ou accorder le contrat ou un dédommagement au plaignant. Elle est également habilitée à accorder aux plaignants les coûts raisonnables afférents au dépôt des plaintes et à la préparation des offres.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure de l'activité: La Commission exerce une seule activité, à savoir la révision des marchés publics.

Structure de l'organisme: La Commission peut compter jusqu'à cinq commissaires, dont le président nommé par le gouverneur en conseil, pour un maximum de cinq ans, avec possibilité d'être reconduit pour un autre mandat. Le président est le premier dirigeant de la Commission et supervise et oriente les travaux de la Commission. Celle-ci fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Le secrétaire de la Commission est responsable des opérations courantes de la Commission, ce qui comprend les conseils en matière de politiques, le contrôle du travail technique effectué dans le cadre des enquêtes sur les plaintes et des activités de communication de la Commission. De plus, le secrétaire, au nom du président, exerce l'autorité sur le personnel, administre le budget et supervise la rédaction du rapport annuel de la Commission.

L'avocat général de la Commission relève du président et fournit des conseils juridiques à la Commission et à son personnel sur des questions de droit, de procédure et d'interprétation.

Le directeur de la Recherche et de l'Analyse examine et prépare des causes pour qu'elles soient présentées à la Commission. A ce titre, il lui incombe d'analyser la plainte, d'enquêter sur les faits, de clarifier les incertitudes et d'informer le secrétaire de la Commission des preuves réunies.

Le directeur de la Détermination des coûts aide la Commission à déterminer s'il y a lieu d'accorder des frais au plaignant.

Il incombe au registraire de veiller à la sécurité et au contrôle de la diffusion interne et externe d'information et de faire les arrangements nécessaires à la tenue des audiences et à l'accès au registre d'information.

Un résumé de la structure organisationnelle de la Commission est présenté au tableau 2.

Tableau 2: Structure organisationnelle

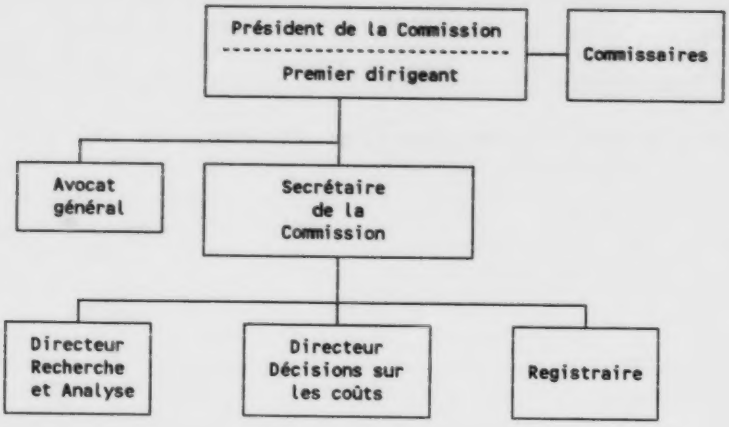

D. Perspectives en matière de planification

1. Facteurs externes influant sur le Programme

Négociations commerciales et multilatérales du GATT: Le travail de la Commission pourrait être grandement influencé par l'issue des négociations commerciales et multilatérales qui se déroulent actuellement au sein du Comité des marchés publics du GATT.

Négociations bilatérales Canada-États-Unis: Le Canada et les États-Unis ont également accepté, selon les dispositions de l'ALÉ, d'amorcer des négociations bilatérales au plus tard un an après la conclusion des renégociations multilatérales actuelles du GATT, en vue d'améliorer et d'élargir les dispositions du chapitre de l'ALÉ sur les marchés publics. Dans la mesure où ces futures négociations permettraient d'accroître la portée de l'ALÉ, la compétence de la Commission serait automatiquement élargie à l'avenant.

E. Renseignements sur le rendement et justification des ressources

La Commission étant une nouvelle entité dont le mandat est sans équivalent dans les institutions canadiennes, il n'existe aucune donnée historique à laquelle on puisse se référer. L'établissement d'un système de dépistage lui permettra d'évaluer le rendement en respectant les délais réglementaires. La mise en oeuvre des recommandations de la Commission constitue un autre indicateur qui sera suivi de près. A partir de ces renseignements, il sera possible d'évaluer de façon précise l'opportunité et la qualité du travail de la Commission.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article

Tableau 3: Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990
Personnel		
Traitements et salaires	577	498
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	89	—
	666	498
Biens et Services		
Transports et communications	120	130
Information	125	160
Services professionnels et spéciaux	311	301
Location	15	15
Achat de services de réparation et d'entretien	5	5
Services publics, fournitures et approvisionnements	25	25
Autres subventions et paiements	10	10
	611	646
Total des dépenses de fonctionnement	1 277	1 144
Dépenses en capital	20	160
	1 297	1 304

B. Besoins en personnel

Les frais afférents au personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 52 % du total des dépenses de fonctionnement. Les renseignements sur les années-personnes figurent au tableau 4.

Tableau 4: Détails des besoins en personnel

	Années-personnes* Contrôlées par le Conseil du Trésor		Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990		1990-1991
Gestion	1	1	59 000 - 132 700	74 724
Administratif et service extérieur	5	5	15 576 - 69 615	48 690
Soutien administratif	4	4	15 637 - 38 975	32 301
	10	10		

	Autres Années-Personnes*		Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990		1990-1991
Cadres supérieurs	1	1	42 500 - 158 800	--

* **Années-personnes** - désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Années-personnes contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. A quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et des organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Autres années-personnes ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Note: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle salariale actuelle montre l'échelle salariale de chacun des groupes professionnels au 1er octobre 1989. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et les primes au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les modifications de la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

C. Coût net du Programme

Le budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui seront portées aux autorisations législatives et aux crédits. Le tableau 5 donne le détail d'autres postes de dépenses dont il faut tenir compte pour arriver au coût total prévu du Programme.

Tableau 5: Coût total du Programme pour 1990-1991

(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991	Plus* autres coûts	Coût total estimatif du Programme	
			1990-1991	1989-1990
	1 297	20	**1 317**	N/A

* Les autres coûts de 20 000 $ sont constitués des avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor.